

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 16/306 bis
du 18 mai 2016**

Ville de Dijon/Association Sportive de la Fontaine d'Ouche

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche, représentée par son Président, Monsieur Nasseridine Gaour,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-qu'au cours de la saison sportive 2016-2017, pour se donner les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés, l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche doit, dans le cadre du recrutement d'un emploi avenir, régler des dépenses de personnel dont elle ne peut supporter la charge,

-la demande de subvention présentée par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 5 «Moyens financiers » de la convention n° 16/306 bis du 18 mai 2016 est ainsi rédigé :

« Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes.

5-1 – Fonctionnement de l'Association

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association y compris l'organisation de manifestations récurrentes, au titre de l'année 2017, s'élève à 26 400 € dont 6 500 € pour la prise en charge de la part restant à charge de l'emploi avenir du club.

Par ailleurs, 4 000 € seront destinés à la pratique du football de compétition (engagements des équipes dans les différents championnats, organisation de formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants, sensibilisation des joueurs et des entraîneurs au respect des règlements sportifs) et 22 400 € permettront de financer le développement de la pratique du football en direction des publics fragilisés (initiation au football, organisation de portes ouvertes, de séances de formation, information des adhérents et implication des parents à la vie du club).

Cette subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 10 560 € au mois de janvier;
- 20%, soit 5 280 € au mois d'avril ;
- 20%, soit 5 280 € au mois de juin ;
- le solde, soit 5 280 € courant septembre, sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants et à la présentation d'une comptabilité, à jour, en bonne et due forme.

Le montant de la subvention destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2018, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année correspondante, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention.

5-2 – Subventions exceptionnelles

Ce soutien en fonctionnement peut, le cas échéant, être complété par une aide exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique en bonne et due forme, et sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis des commissions compétentes. »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention n° 16/306 bis du 18 mai 2016 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'Association Sportive de la Fontaine d'Ouche,

Le Président

Nasserdine Gaouir

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports

Jean-Claude Decombard

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 15/656
du 21 décembre 2015**

Ville de Dijon/Association Jeunes Dijon Foot 21

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

L'Association Jeunes Dijon Foot 21, représentée par son Président, Monsieur Thierry Ruckstuhl,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-qu'au cours de l'année 2016, l'Association a respecté les objectifs fixés,

-la demande de subvention présentée par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 5 «Moyens financiers » de la convention n° 15/656 du 21 décembre 2015 est ainsi rédigé :

« Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes :

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, au titre de l'année 2017, s'élève à 28 000 €.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 11 200 € au mois de janvier;
- 20%, soit 5 600 € au mois d'avril ;
- 20%, soit 5 600 € au mois de juin ;
- le solde, soit 5 600 € courant septembre.

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants et à la présentation d'une comptabilité, à jour, en bonne et due forme.

Le solde de la subvention sera versé à la présentation, en septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action, du bilan définitif des manifestations et de tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion de ces événements.

Le montant de la subvention destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2018, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année correspondante, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention ».

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention n°15/656 du 21 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour l'Association Jeunes Dijon Foot 21,

Le Président

Pour la Ville de Dijon,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux Sports

Thierry Ruckstuhl

Jean-Claude Decombard

**Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 16/027
du 5 février 2016**

Ville de Dijon/Association Cercle Sportif Laïque Dijonnais

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Cercle Sportif Laïque Dijonnais, représenté par son Président, Monsieur Dominique Ravetto,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-le rôle capital de l'Association dans la lutte contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale, notamment au travers de l'action "resocialisation des jeunes inscrits à la Mission locale par l'intermédiaire d'ateliers sports",

-l'accession de l'équipe senior féminine de l'Association au championnat de France Nationale 2 féminine,

-la demande de subvention présentée par l'Association,

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

L'article 5 « Moyens financiers » de la convention n° 16/027 du 5 février 2016 est ainsi rédigé :

« Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes :

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2017, y compris l'organisation du tournoi Jean Druet et l'action "resocialisation des jeunes inscrits à la Mission locale par l'intermédiaire d'ateliers sports", s'élève à 110 000 €.

35% de cette aide, soit 38 500 € seront destinés à financer le projet consistant à former des éducateurs, des arbitres et des dirigeants, à développer la pratique du basket-ball en direction du public féminin des quartiers populaires, à délocaliser des séances d'entraînement durant les vacances scolaires pour les publics fragilisés, à organiser une initiation au basket-ball, en période scolaire, le mercredi matin en direction des écoles des Grésilles et le mercredi après-midi au bénéfice de groupes scolaires du quartier de la Fontaine d'Ouche, et à organiser des ateliers sports en collaboration avec la Mission locale et les services de protection de la jeunesse.

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 44 000 €, au mois de janvier ;
- 20%, soit 22 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 22 000 €, au mois de juin ;
- le solde, soit 22 000 € sur présentation, courant août, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action, du bilan définitif de la manifestation et de tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion de cet événement.

Le montant de la subvention destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2018, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote du budget de l'année correspondante, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention, et des capacités budgétaires de la Ville ».

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention n° 16/027 du 5 février 2016 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour le Cercle Sportif Laïque Dijonnais,

Le Président

Dominique Ravetto

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports

Jean-Claude Decombard

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2016,

ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

Et

Le Tennis Club Dijonnais, représenté par son Président, Monsieur Henri Massol,

ci-après désigné « l'Association »,

d'autre part,

CONSIDERANT

-que depuis de nombreuses années, l'Association œuvre en faveur du développement de la pratique du tennis, tant en direction des joueurs, par l'initiation et la compétition, que des dirigeants et des arbitres, par la formation,

-que l'Association apporte son concours dans le cadre d'actions locales, en partenariat avec la Ville,

-que l'Association inscrit son action dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville, déterminant l'intérêt public local, mentionnés ci-après :

- animer la ville et ses quartiers, en facilitant la pratique sportive de tous niveaux, à tous âges, en direction de toutes les catégories sociales ;
- instaurer une politique de solidarité contre les exclusions en favorisant la cohésion sociale ;
- aménager le territoire pour promouvoir un cadre de vie de qualité et la tranquillité publique ;
- mobiliser l'ensemble du mouvement sportif dijonnais sur une pratique sportive écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation, par l'Association, des objectifs fixés en concertation avec la Ville.

Elle vise également à déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux actions menées par l'Association dans le cadre de l'objet qu'elle poursuit.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions joint en annexe.

Les objectifs principaux viseront notamment à favoriser la pratique du tennis pour tous les publics, en mettant en place

-Pratique sportive :

- une pratique du tennis orientée vers l'initiation;
- une section compétition dont le but est de faire émerger les talents locaux, d'engager des équipes aux niveaux départemental, régional et national, tant pour les jeunes que pour les seniors ;
- une section loisirs offrant une pratique sportive régulière synonyme de sport santé ;
- l'organisation d'opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- une formation d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

-Implication dans la vie de la cité :

- une participation aux opérations « Dijon Sport Découverte Vacances » et « Dijon Sport Loisir Enfant »;
- un engagement au sein des instances de l'Office Municipal du Sport de Dijon;
- une participation aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif telles que le « Grand Déj », « Faites du Sport », « Sport en scène » ;
- une participation à l'opération d'aide au paiement de cotisations sportives;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

L'Association mettra tout en œuvre pour atteindre les objectifs suivants :

- maintien des effectifs supérieurs à 600 adhérents;
- maintien ou progression des licenciés de moins de 18 ans;
- maintien de l'équipe seniors masculins au niveau national 3;
- maintien de l'équipe seniors féminine au niveau national 4;

- maintien ou progression du nombre d'éducateurs diplômés, d'arbitres et de dirigeants ;
- information de l'ensemble des adhérents de l'existence du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives et progression du nombre de coupons traités;
- participation aux labels de la charte du sport éco-citoyen qui récompensent les initiatives des clubs dijonnais pour une pratique sportive éco-citoyenne ;
- poursuite et consolidation de l'implication dans la vie de la cité.

ARTICLE 4 - MOYENS FINANCIERS

Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal décidant de l'inscription à son budget des crédits correspondants, et du respect par l'Association des objectifs mentionnés à l'article 3, la Ville apporte son soutien financier aux actions menées par l'Association dans les conditions suivantes.

La subvention octroyée par la Ville, destinée au fonctionnement de l'Association, au titre de l'année 2017, et incluant l'organisation de son tournoi open d'hiver, des tournois comptant pour les trophées de la terre battue, et d'un tournoi vétérans de tennis, s'élève à 130 000 €.

Cette subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire, selon l'échéancier suivant :

- 40%, soit 52 000 €, au mois de janvier;
- 20%, soit 26 000 €, au mois d'avril ;
- 20%, soit 26 000 €, au mois de juin ;
- le solde, soit 26 000 € sur présentation, courant septembre, d'un compte rendu qualitatif et quantitatif de chaque action, du bilan définitif des manifestations et de tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, en contrepartie de l'aide apportée à l'occasion de ces événements.

Le montant des subventions destinées au fonctionnement de l'Association, au titre des années 2018 et 2019, sera fixé, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal inhérentes au vote des budgets des années correspondantes, en fonction du respect des objectifs fixés à l'Association, dans l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses adhérents, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de disparition de l'Association, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait à Dijon le

Pour le Tennis Club Dijonnais,

Le Président

Henri Massol

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux sports

Jean-Claude Decombard

Fiche action 1

Domaine : encouragement à la pratique sportive

Nom de l'action : la pratique du tennis par l'initiation et la compétition

Objectifs de l'action :

- transmettre le plaisir de pratiquer le tennis par l'initiation encadrée par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles;
- préparer à la compétition dans le but de faire émerger les talents locaux, d'engager, tant pour les jeunes que pour les seniors, des équipes aux niveaux départemental, régional et national, encadrées par des éducateurs compétents et des dirigeants bénévoles ;
- favoriser le sport santé en offrant une pratique régulière dans le cadre d'une section loisirs ;
- organiser des opérations portes ouvertes destinées à attirer de nouveaux adhérents ;
- organiser des formations d'éducateurs, d'arbitres et de dirigeants .

Moyens de l'action

Moyens humains : 12 encadrants dont 1 DES et 2 DE

16 dirigeants

12 arbitres

Moyens matériels: courts de tennis du parc des sports « Gaston Gérard » et du boulevard Voltaire

Déroulement de l'action

Les séances se déroulent au cours de la saison sportive, dans des équipements sportifs municipaux ci-dessus mentionnés, tant pour les entraînements que pour des compétitions.

Elles sont encadrées par des éducateurs et des dirigeants bénévoles formés par le club.

Critères d'évaluation :

- nombre d'adhérents ;
- nombre de licenciés de moins de 18 ans ;
- nombre de pratiquants de la section loisirs ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors féminines ;
- niveau d'évolution de l'équipe seniors masculine;
- nombre d'éducateurs diplômés ou non, d'arbitres et de dirigeants.

Budget annuel : 130 000 €

Année 2017

Domaine : implication dans la vie de la cité

Nom de l'action : collaboration aux dispositifs à l'initiative du service des Sports et participation à la vie sportive locale

Objectifs de l'action :

- contribuer à la réussite des opérations « Dijon Sport Découverte Vacances » et « Dijon Sport Loisir Enfant » en mettant à la disposition de la Ville des éducateurs sportifs;
- s'engager dans le fonctionnement de l'Office Municipal du Sport de Dijon, notamment dans le cadre des commissions et du comité directeur ;
- participer activement aux manifestations de promotion du tissu associatif sportif tels que le « Grand Déj », « Faîtes du Sport », « Sport en scène », par l'animation de stands ou la mobilisation de sportifs ;
- participer à l'opération d'aide au paiement des cotisations sportives en informant les adhérents du fonctionnement du dispositif;
- mettre en œuvre des actions dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen et participer à l'attribution des labels ;
- attirer et fidéliser de nouveaux pratiquants adolescents (12-16 ans) ;
- accueillir un jeune aide moniteur de tennis en service civique.

Moyens de l'action

Moyens humains : 9 encadrants 16 dirigeants

Moyens matériels: locaux et matériel des services de la Ville, de l'OMSD

Partenaires : Service municipaux, OMSD

Déroulement de l'action

Les opérations « Dijon Sport Découverte Vacances » et « Dijon Sport Loisir Enfant » organisées à l'initiative de la division « Animation et éducation sportives » du service des Sports, se déroulent dans des installations sportives municipales. Les cadres techniques du TCD sont sollicités pour assurer l'encadrement de certaines d'entre elles.

L'Office Municipal du Sport de Dijon dispose d'un comité directeur élu mais assure également le fonctionnement de commissions auxquelles chacun peut participer. Les dirigeants du TCD participent aux travaux de ces commissions.

La Ville de Dijon et l'OMSD organisent des manifestations telles que le « Grand Déj », «Faîtes du Sport», « Sport en scène », pour l'animation desquelles le tissu sportif est d'une grande utilité par la tenue de stands et la mobilisation de sportifs. Les sportifs et dirigeants du TCD participent activement à ces opérations.

La Ville a mis en œuvre un dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises dont les revenus mensuels sont inférieurs à 2 000 € et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires, et a mis au point une charte du sport éco-citoyen. Le TCD contribue à la réussite de ces dispositifs par l'information de ses adhérents de l'existence et des conditions de fonctionnement du premier, et par la prise d'initiatives pour une pratique sportive éco-citoyenne.

Critères d'évaluation :

- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Découverte Vacances »
- nombre de vacations/heures d'éducateurs dans le cadre du dispositif « Dijon Sport Loisir Enfant »
- nombre de dirigeants participant aux travaux de l'OMSD ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Grand Déj » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant au « Faîtes du sport » ;
- nombre de dirigeants et (ou) de sportifs participant à la « Sport en scène » ;
- nombre de coupons traités dans le cadre du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives;
- nombre et type d'actions mises en place dans le cadre de l'application des dispositions de la charte du sport éco-citoyen.

Budget annuel : prestations de service pour les dispositifs d'animation et d'éducation sportives, pas de compensation financière de la Ville pour les autres actions.

Année 2017